

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7<sup>ème</sup>

## DEPARTEMENT du Rhône

### ENQUÊTE PUBLIQUE Unique

13 mars 2023 – 14 avril 2023

Portant sur les demandes :

- D'autorisation environnementale
- De déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire

Pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons-halle Tony Garnier Lyon 7<sup>ème</sup>

Pétitionnaire

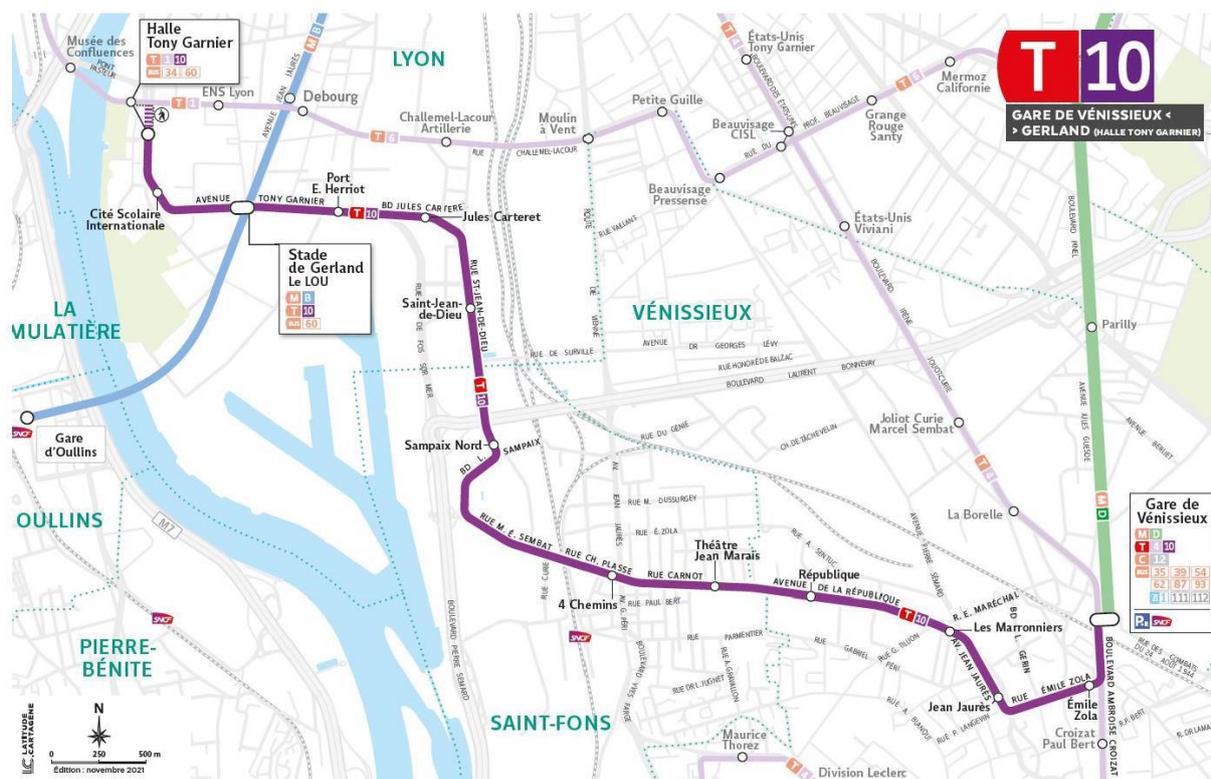
SYTRAL Mobilités

Autorité organisatrice

Préfecture du Rhône

## Demande d'Autorisation Environnementale : Conclusions - Avis

Commissaire enquêteur Hervé REYMOND



Rapport d'enquête publique  
Hervé REYMOND

Décision du Tribunal Administratif de Lyon  
N° E2300007/69 du 26 janvier 2023

## Table des matières

1. Pétitionnaire et Autorité Organisatrice .....	3
2. Contexte et Objet de l'enquête publique .....	3
2.1. Contexte.....	3
2.2. Objet .....	3
3. Enjeux – Objectifs de l'enquête publique unique.....	4
3.1. Enjeux .....	4
3.2. Objectifs.....	4
<b>4. Compatibilité avec les documents de planification .....</b>	<b>4</b>
5. Caractéristiques du projet .....	5
6. Coûts d'investissements .....	6
7. Planning prévisionnel de réalisation.....	7
8. Objet et Cadre juridique de la demande d'Autorisation Environnementale .....	7
8.1. Objet de la demande d'autorisation environnementale.....	7
8.2. Aspect réglementaire .....	7
8.2.1 Nomenclature IOTA.....	7
8.2.2 Cas spécifique de l'atteinte aux allées et alignements d'arbres.....	8
9. Déroulement de l'enquête.....	8
9.1. Mairies - Registres papier .....	8
9.2. Plateforme numérique - Registre dématérialisé .....	8
9.3. Contributions du public .....	8
9.4. Clôture de l'enquête.....	8
10. Conclusions .....	9
10.1. Qualité du Dossier.....	9
10.2. Thème Eau : Analyse des rubriques IOTA .....	9
10.3. Cas spécifique de l'atteinte aux allées et alignements d'arbres .....	11
10.4. Cas spécifique Plan de Prévention des Risques Technologiques.....	11
10.5. Thèmes objet de l'analyse des contributions du public .....	12
11. Avis du commissaire enquêteur.....	12

---

## 1. Pétitionnaire et Autorité Organisatrice

---

### - Autorité Organisatrice

Préfecture du Rhône  
Direction départementale des territoires  
Service Eau et Nature - Unité eau  
165 rue Garibaldi – CS 33862  
69401 Lyon cedex 03

### - Maître d'ouvrage

SYTRAL Mobilités  
21 boulevard Vivier Merle - CS 63815  
69487 Lyon cedex 03

---

## 2. Contexte et Objet de l'enquête publique unique

---

### 2.1. Contexte

Le projet T10 relatif à cette enquête publique unique s'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et des dernières mises en service de tramways.

Afin d'organiser les transports en commun à l'échelle de la Métropole de Lyon, les différents documents de planification du territoire encadrent les évolutions du réseau de transports et notamment son maillage par des lignes structurantes qui est ainsi inscrit au Plan des Déplacements Urbains 2017/2030 qui définit des axes forts dont la partie Sud de l'axe A8 et qui préfigure la future ligne de tramway T10.

### 2.2. Objet

L'enquête publique unique a pour objet :

- D'obtenir l'arrêté d'autorisation environnementale pour les travaux et les installations relatives à la future ligne de tramway T10
- De déclarer d'utilité publique l'ensemble des travaux de construction et d'exploitation de la nouvelle ligne de tramway T10.

**Cette demande déclaration d'utilité publique (DUP) est accompagnée d'une enquête parcellaire.**

---

### 3. Enjeux – Objectifs de l'enquête publique unique

---

#### 3.1. Enjeux

Trois enjeux principaux ont été identifiés pour cet axe A8 en plein développement économique et résidentiel :

- La diminution du trafic automobile
- L'amélioration de la desserte des pôles structurant de la Métropole ;
- L'amélioration de la desserte des quartiers de la politique de la ville.

La ligne T10 doit ainsi répondre à ces enjeux du territoire grâce à l'itinéraire et aux connexions réalisées avec les autres lignes du réseau existant (métro et tramway).

#### 3.2. Objectifs

Au regard des enjeux identifiés, plusieurs objectifs ont ainsi pu émerger pour cette ligne T10 :

- Accompagner le renouvellement urbain des territoires traversés grâce au désenclavement de Saint-Fons et en particulier des quartiers Arsenal et Carnot-Parmentier (projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : NPNRU), actuellement en renouvellement urbain. La ligne accompagne également l'aménagement en cours du quartier de la Gare à Vénissieux, le secteur de la Vallée de la Chimie, les zones d'activités en développement sur le secteur de Gerland.

- Proposer une alternative crédible à la voiture individuelle en renforçant les transports en commun et permettre des connexions aux métros B et D, aux tramways T1 et T4 et aux gares SNCF (Vénissieux et Saint-Fons). La ligne se doublera d'itinéraires piétonniers et cyclables continus et sécurisés

- Relier lieux de vie et emplois en connectant les zones d'habitation aux bassins d'emplois situés à proximité (Vallée de la Chimie, Techsud, port Édouard Herriot, etc.) ou à des secteurs comptant de nombreux établissements d'enseignement et de formation (Gerland), ainsi que de grands équipements (Stade de Gerland, Palais des Sports de Gerland, Halle Tony Garnier).

- Renforcer l'attractivité des territoires en modifiant le paysage des villes et quartiers traversés grâce à leur végétalisation et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants.

---

### 4. Compatibilité avec les documents de planification

---

L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification a ainsi permis de montrer que :

- DTA : la nouvelle offre de transport proposée par T10 est compatible avec les objectifs inscrits dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise
- SCOT : le projet T10 décline une partie des principes de développement du réseau de transport en commun inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise et est à ce titre compatible avec celui-ci
- PLU-H : le projet T10 est compatible avec les différents documents du PLU-H
- PDU : la future ligne T10 répond aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2017-2030 (PDU) de l'Agglomération Lyonnaise par la création d'une liaison de rocade permettant un maillage du réseau structurant de transports en communs ;
- SDAGE : le projet T10 est compatible avec les orientations fondamentales et les différentes dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée
- PAGD : le projet T10 est compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Est lyonnais ainsi qu'avec le règlement en vigueur
- PGRE : le projet T10 est compatible avec les dispositions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'est lyonnais et n'engendre pas des prélèvements de nature à remettre en cause la préservation de la nappe de l'Est lyonnais
- PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation) : le projet T10 a recherché au maximum à limiter les incidences sur les risques inondations). Ainsi il apparaît comme compatible avec les dispositions du Plan De Gestion Des Risques Inondations ainsi qu'avec le règlement du PPRNi du Rhône et de la Saône.

---

## 5. Caractéristiques du projet

---

- Le tracé retenu, d'une longueur totale de 7,9 km (dont 7,6 km de tracé commercial), traverse Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème en empruntant :

 A Vénissieux

Le boulevard Ambroise Croizat

La rue Émile Zola

L'avenue Jean Jaurès

L'avenue de la République

 A Saint-Fons

La rue Carnot

La rue Charles Plasse

La rue Marcel Etienne Sembat

Le boulevard Lucien Sampaix

 A Lyon 7ème

## SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

La rue Saint-Jean-de-Dieu  
Le boulevard Jules Carteret  
L'avenue Tony Garnier.

- Les infrastructures nouvelles s'insèrent principalement sur la voirie routière existante et ponctuellement sur des parcelles en dehors de la voirie publique (passage sous le boulevard Laurent Bonnevey notamment)
- Sur l'essentiel du tracé, la circulation automobile sera mise à sens unique.
- Quatorze stations seront aménagées afin de desservir au plus près les principaux équipements et zones d'habitation et emploi.
- Un centre de remisage des rames de tramway sera aménagé sur Saint-Fons afin d'accueillir des rames de tramway du réseau TCL et permettre leur maintenance courante.

Le projet T10 intègre aussi :

- Un aménagement paysager impliquant une importante végétalisation de l'itinéraire (environ 70% du linéaire) avec la plantation de 1800 arbres environ et la préservation des alignements d'arbres
- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration des eaux dans les emprises du projet
- Des aménagements cyclables et piétonniers le long de T10 sur l'intégralité de son linéaire

## 6. Coûts d'investissements

Études (conception, investigations techniques préalables, pilotage travaux)	37
Travaux (système de transport, aménagements urbains)	193
Centre de remisage <sup>(1)</sup>	32
Acquisitions foncières	25
Matériel roulant	8
<b>TOTAL</b>	<b>295 Millions Euros (valeur 2020)</b>

## 7. Planning prévisionnel de réalisation

### LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET T10



## 8. Objet et Cadre juridique de la demande d'Autorisation Environnementale

### 8.1. Objet de la demande d'autorisation environnementale

Le projet T10 prévoit :

- L'infiltration d'une partie des eaux pluviales actuellement directement rejetées dans le réseau d'assainissement
- Le prélèvement d'eau nécessaire à l'arrosage des plateformes végétalisées du tramway
- La réalisation d'aménagements dans le lit majeur du Rhône (secteur Tony Garnier-Gerland)

### 8.2. Aspect réglementaire

#### 8.2.1 Nomenclature IOTA

Le projet est concerné par les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la nomenclature au titre « Eau et milieux aquatiques et marins » respectivement pour les 4 rubriques suivantes :

- Une rubrique soumise à autorisation relative aux rejets dans le milieu naturel pour l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol
- Deux rubriques soumises à déclaration relatives aux prélèvements d'eau :

- ✚ Pour la réalisation de forages pour l'irrigation des plateformes engazonnées dans les eaux souterraines dont la nappe d'accompagnement du Rhône
- ✚ Pour la proximité de la Zone de Répartition des Eaux « Couloirs de l'Est lyonnais »,
  - Une rubrique soumise à déclaration relative aux aménagements dans le lit majeur du Rhône pour la mise en remblai considérée comme étant dans le lit majeur du Rhône.

### 8.2.2 Cas spécifique de l'atteinte aux allées et alignements d'arbres

Cette demande d'autorisation comprend les mesures d'évitement envisagées et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et aux alignements d'arbres.

---

## 9. Déroulement de l'enquête

---

L'enquête s'est déroulée du lundi 13 mars à 9h00 au vendredi 14 avril à 16h00.  
Les 6 permanences se sont tenues en mairies de Saint-Fons siège de l'enquête publique (2), de Lyon 7<sup>ème</sup> (2) et de Vénissieux (2).

### 9.1. Mairies - Registres papier

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en version papier aux heures d'ouverture des 3 mairies pendant toute la durée de l'enquête avec un registre spécifique « enquête parcellaire » dans chaque mairie pour recevoir les contributions.

### 9.2. Plateforme numérique - Registre dématérialisé

SYTRAL Mobilités a également mis à disposition du public une plateforme numérique contenant l'ensemble des éléments du dossier de l'enquête parcellaire.  
Ce sont 696 visiteurs qui se sont rendus sur cette plateforme.

### 9.3. Contributions du public

Sur les 31 contributions prises en compte pour l'ensemble de l'enquête publique unique, ce sont 15 contributions qui l'ont été pour l'enquête parcellaire réparties ainsi :

- ✚ Registres papier : 2 contributions
- ✚ Plateforme numérique : 13 contributions

### 9.4. Clôture de l'enquête

- L'enquête publique a été close le 14 avril à 16h00 dans les 3 mairies et sur la plateforme numérique.
- Mon procès-verbal de synthèse a été remis le 21 avril 2023. Le délai de remise de 8 jours après la fin de l'enquête du procès-verbal de synthèse a été respecté.
- Le mémoire en réponse m'a été transmis par SYTRAL Mobilités le 5 mai 2023. Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

## 10. Conclusions

### 10.1. Qualité du Dossier

Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de cette procédure. Il est documenté et proportionné au dossier d'enquête publique.

### 10.2. Thème Eau : Analyse des rubriques IOTA

**Remarque :** il n'y a pas eu de contribution sur ce thème et donc sur les rubriques Installations- Ouvrages-Travaux-Activités.

Je reprends ci-dessous le tableau extrait de l'évaluation environnementale :

Thèmes	Incidences	Mesures ERC et d'accompagnement
Ressources en eau – Ecoulements superficiels	Désimperméabilisation des sols permettant une infiltration préférentielle des eaux pluviales et la réduction des rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement	<b>Incidence positive</b>
Ressources en eau – Pollution des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution des eaux dues aux ruissellements sur les voiries (pollution chronique et accidentelle)</li> <li>- Pollutions des eaux dans les réseaux d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infiltration préférentielle des eaux pluviales dans les emprises projet</li> <li>- Mise en place d'ouvrages spécifiques de gestion des eaux pluviales</li> <li>- Raccordements des eaux pluviales non infiltrées aux réseaux d'assainissement existants</li> <li>- Gestion d'une pollution accidentelle en phase d'exploitation</li> </ul>

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

<p>Ressources en eau- Infiltration des eaux pluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infiltration des eaux pluviales permettant le rechargement de la nappe</li> <li>- Consommations d'eau destinées à l'arrosage des plateformes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infiltration des eaux de toitures</li> <li>- Rejet à débit limité vers les réseaux</li> <li>- Limitation des arrosages aux plateformes tramway engazonnées</li> <li>- Réutilisation des eaux pluviales</li> <li>- Limitation des débits de prélèvement dans la nappe du couloir de l'Est lyonnais</li> <li>- Contrôle des prélèvements destinés à l'arrosage</li> </ul>
<p>Ressource en eau – Pollution des eaux souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des eaux souterraines due au trafic routière (pollution saisonnière, accidentelle et chronique) et à la pollution des sols</li> <li>- Pollution des eaux due à l'entretien des espaces verts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'infiltration des plateformes routières dans les zones présentant un risque important de pollution accidentelle</li> <li>- Gestion des pollutions accidentelles dans les ouvrages d'infiltration</li> <li>- Respect des hauteurs non saturées vis-à-vis de la nappe de l'Est Lyonnais (et des différentes masses d'eaux souterraines)</li> <li>- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</li> </ul>

**Conclusion : il ressort de ce tableau que les incidences sur la préservation, la qualité des eaux superficielles et souterraines sont bien prises en compte par les mesures ERC qui aboutissent pour certaines à l'amélioration de l'impact sur l'environnement.**

### 10.3. Cas spécifique de l'atteinte aux allées et alignements d'arbres

**Remarque :** il y a eu 1 contribution sur ce thème.

Mesures ERC :

- Abattage de 500 arbres – Plantation de plus de 1700 arbres
- Limitation au maximum des coupes et abattages d'arbres existants : seuls les arbres ne pouvant être strictement évités dans le cadre de l'insertion de la future ligne de tramway feront l'objet d'abattages
- Conservation et protection des arbres existants : le maintien des arbres existants est une priorité dans la réalisation des aménagements. Pour leur pérennité et leur épanouissement, une procédure de protection du houppier, du tronc et des racines est prévue dans le cadre du chantier
- Amélioration des conditions d'insertion des arbres existants : Dans le cadre du projet, les pieds d'arbres seront agrandis et plantés
- Renforcement de la strate arborée par de nouvelles plantations : la strate arborée est une des composantes importantes du projet paysager. Ainsi le projet prévoit de nouvelles plantations dans les emprises du projet.

La palette sera diversifiée et adaptée au contexte local (choix en fonction du port, de la floraison, des couleurs suivant les saisons, de la résistance et de l'adaptabilité aux changements climatiques, des besoins limités en eau).

**Conclusion :** les mesures ERC mise en regard de l'abattage d'arbres et d'alignements d'arbres sont de nature a minima à limiter l'impact du projet sur la strate arborée surtout si l'on prend en compte les aménagements paysagers dont fera l'objet le tracé T10 et son environnement proche.

### 10.4. Cas spécifique Plan de Prévention des Risques Technologiques

- Le projet T10 au sens large (tramway, aménagements cyclables, réorganisation du réseau de bus) a fait l'objet d'une analyse spécifique sur la vulnérabilité des usagers aux risques technologiques conduisant à conclure à une amélioration de l'exposition aux risques des usagers. Cette analyse répond aux recommandations de l'Autorité environnementale.

Le projet prévoit la réalisation d'un aménagement cyclable complémentaire aux cyclistes souhaitant relier le quartier de Gerland et Saint Fons en évitant le secteur du PPRT.

- En complément de la procédure d'enquête publique unique, un Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) sur les risques technologiques est en cours d'instruction en vue d'obtenir également un arrêté préfectoral autorisant les travaux de réalisation du tramway.

Le DPS est un dossier produit au titre de la réglementation de la Sécurité des Transports Publics Guidés (Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017).

A ce titre, le dossier prendra aussi en compte l'ensemble des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique unique. Le DPS est en cours de finalisation. La procédure dure 5 mois.

## 10.5. Thèmes objet de l'analyse des contributions du public

**A noter** l'importance des concertations préalable et continue qui ont permis d'informer, de présenter, d'échanger sur le projet bien en amont, de le faire évoluer avec la volonté de SYTRAL Mobilité d'étudier les propositions pour aboutir à une solution satisfaisant les différentes parties.

- 7 thèmes comme les nuisances sonores, les vibrations, la circulation, le stationnement, la qualité de vie, le tracé... ont fait l'objet de plusieurs contributions qui si elles ne rentrent pas dans le cadre strict de l'autorisation environnementale, méritent pour certaines d'être prises en considération.

- Sur ces 7 thèmes, j'ai retenu à partir des réponses apportées par SYTRAL Mobilités, les observations et les analyses concernant le **Thème 5 : Insertion urbaine - Cadre de vie / Nuisances sonores - Vibrations**

- Il ressort de ce thème que de manière générale, pour les aspects techniques qui peuvent reposer sur un certain nombre d'hypothèses et d'études, les travaux réalisés pourraient faire l'objet à l'initiative de SYTRAL Mobilités ou sur demande d'un tiers d'un suivi et d'une prise en compte des contraintes, des nuisances ou des dégâts avec la prise en charge possible des différents coûts par SYTRAL Mobilités.

---

## 11. Avis du commissaire enquêteur

---

### Considérant :

- La conformité de l'enquête publique unique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 février 2023,
- Que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- Que le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte les pièces ou éléments exigés par la réglementation,
- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

### Tenant compte :

- Des éléments du chapitre « 10 Conclusions » ci-dessus
- Des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui permettent de conserver la ressource des eaux superficielles et souterraines dans son état actuel,
- Des mesures ERC à même de limiter l'impact du projet sur la strate arborée

SYTRAL Mobilités

Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec enquête  
parcellaire conjointe pour la réalisation de la ligne de tramway T 10 gare de Vénissieux-Saint  
Fons- halle Tony Garnier Lyon 7ème

Le commissaire enquêteur faisant suite à la demande présentée par SYTRAL Mobilités  
Donne un

**AVIS FAVORABLE**

**A la demande d'autorisation environnementale en vue de réaliser le projet de tramway T10  
Vénissieux- Saint-Fons – Lyon 7<sup>ème</sup>**

**J'émet par ailleurs les 2 recommandations suivantes :**

- Pour les aspects techniques qui peuvent reposer sur un certain nombre d'hypothèses et d'études comme pour le bruit et les vibrations, les travaux réalisés pourraient faire l'objet à l'initiative de SYTRAL Mobilités ou sur demande d'un tiers d'un suivi et d'une prise en compte des contraintes, des nuisances ou des dégâts avec la prise en charge possible des différents coûts par SYTRAL Mobilités,
- Attendre la fin de la procédure sur les risques technologiques (Dossier Préliminaire de Sécurité) en cours d'instruction et devant déboucher sur un arrêté préfectoral autorisant les travaux de réalisation du tramway dans le cadre notamment du PPRT Vallée de la Chimie.

Fait à Lyon, le 11 mai 2023

Le Commissaire enquêteur  
Hervé REYMOND

